



ACHÈRES-LA-FORÊT

Charte des commissions municipales ouvertes au public

Adoptée en séance de conseil municipal du 26 janvier 2023

PRÉAMBULE

L'équipe municipale a fait le choix d'instaurer une politique transparente et participative pour les citoyens, donnant ainsi place à une démocratie locale plus ouverte. Elle souhaite ainsi permettre une ouverture à certaines commissions thématiques afin d'associer la population aux grands projets de la vie communale.

Aussi, le conseil municipal a choisi d'ouvrir aux Achérois 6 commissions :

- Commission communication et démocratie participative
- Commission travaux, voirie, sécurité et chemin
- Commission cadre de vie
- Commission environnement et transition écologique
- Commission animation du village (fêtes, manifestations, culture et sport)
- Commission scolaire, périscolaire, jeunesse et vie associative

Les commissions ouvertes sont des organes de réflexions et de propositions sur toute question d'intérêt communal. Elles sont composées de membres du conseil municipal et d'Achérois non-élus.

Ces commissions se réuniront selon un calendrier propre pour réfléchir et formuler des propositions sur des sujets déterminés dans le cadre de son domaine de compétences, précisé dans son appellation.

Les présentes règles sont définies par le conseil municipal qui pourra, si nécessaire, les amender. La présente charte est portée à la connaissance des membres des commissions ouvertes. L'ensemble des dispositions ci-après sont réputées être connues et acceptées par l'ensemble des membres.

OBJECTIFS ET MISSIONS

Les objectifs des commissions ouvertes sont :

- associer les citoyens volontaires à la vie de la commune en favorisant le dialogue avec les élus sur les sujets concernés,
- enrichir et aider à orienter l'action municipale grâce aux propositions faites,
- faire bénéficier la commune de l'expérience des Achérois, de leurs compétences et de leur connaissance du terrain,
- permettre l'émergence de projets à l'initiative de citoyens.

Les commissions municipales travaillent sur des projets qui s'inscrivent dans les axes définis par l'équipe municipale. Elles ont un rôle consultatif auprès du conseil municipal. Les avis des membres des commissions municipales servent à éclairer les choix des élus municipaux. Le conseil municipal demeure seul habilité à prendre les décisions au regard de l'ensemble des aspects de la gestion de la commune.

Pour certains sujets, les travaux des commissions peuvent être confidentiels et chaque membre s'engage personnellement à respecter un devoir de réserve. L'intérêt général prévaut sur tout autre intérêt personnel en particulier.

COMPOSITION D'UNE COMMISSION

1. Personnes concernées

Les personnes pouvant intégrer les commissions doivent être âgées de 16 ans et plus et présenter un justificatif de domiciliation achéroise de l'année en cours.

2. Formalités de candidature

Les candidatures des membres non-élus municipaux doivent parvenir en mairie via le formulaire à remplir, disponible à la mairie et téléchargeable sur le site de la commune, Votre mairie / Communication. La commune s'engage à donner une suite positive ou négative à toutes les candidatures, dans un délai d'un mois.

3. Durée et conditions de l'engagement

Les membres non-élus s'engagent à intégrer les commissions jusqu'à la fin du mandat en cours.

Chaque membre non-élu peut intégrer deux commissions maximum.

La participation active, régulière et constructive ainsi que le respect du présent règlement sont des conditions sine qua non d'appartenance à une commission. Le vice-président se réserve le droit d'exclure les membres qui ne respectent pas ces conditions. Trois absences injustifiées d'un membre entraînerait son retrait de la commission. Un membre qui souhaiterait quitter une commission est libre de le faire, en actant sa décision par écrit au vice-président. Un nouveau membre pourra alors intégrer la commission.

4. Nombre de places par commission

Le nombre de places fixé par commission est de 5 personnes, limité à deux commissions par personne.

Toutefois, chaque commission se réserve le droit, si tous les membres élus sont d'accord, d'accueillir un nombre plus important.

Si le nombre de personnes souhaitant intégrer une commission dépasse le nombre de 5, un tirage au sort sera effectué. Lors du tirage au sort, les élus veilleront à ce que chaque candidat puisse intégrer au moins une commission, sous réserve de places disponibles. Dans le cas où un Achérois aurait été tiré au sort dans deux commissions, et qu'un autre Achérois n'aurait été tiré au sort pour aucune commission, un nouveau tirage au sort pourra être effectué, dans le seul but d'intégrer, dans la mesure du possible, tous les candidats.

REGLES DE FONCTIONNEMENT

Chaque commission est animée par un vice-président élu par les élus municipaux membres de la commission. C'est lui qui fixe les dates des réunions et les ordres du jour en fonction de l'avancement des projets.

Les membres des commissions seront invités au moins sept jours avant la date de la réunion et reçoivent l'ordre du jour en même temps.

Sauf empêchement, le vice-président préside la séance. Un compte rendu de réunion sera établi et diffusé à l'ensemble du conseil municipal et des membres de la commission.

Nom, prénom, « Lu et approuvé »
le

Signature